

**RAPPORT DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL
DE JOUXTENS-MEZERY**

relatif à la demande d'un crédit de **CHF 280'000.00** pour terminer le passage inférieur, sortie Nord, sous la route de Neuchâtel. Demande de crédit complémentaire qui annule celui voté le 5 avril 2011



RAPPEL DES FAITS

- 30.10.2007 – crédit de CHF 35'000.00 voté par le Conseil communal pour procéder à l'étude nécessaire à la réalisation d'un passage inférieur, sous la route de Neuchâtel ;
- 14.06.2008 – 14.07.2008 – mise à l'enquête publique de l'ouvrage, selon procédure CAMAC (Centrale des autorisations du Département cantonal des infrastructures) ;
- 28.10.2008 – crédit d'investissement de CHF 950'000.00 pour la construction du passage inférieur, dont à déduire la participation du LEB ;
- 27.01.2009 – délivrance du permis de construire par la Municipalité ;
- 05.05.2009 – crédit complémentaire de CHF 110'000.00 suite à la décision du LEB quant à sa participation financière ;
- 28.05.2009 – début du chantier – séance de coordination ;
- 19.01.2010 – désignation d'un 1^{er} expert pour évaluer la situation (non-conformité de la rampe d'escaliers au Nord) ;
- 26.01.2010 – décision prise par la Municipalité de refuser les rampes d'escaliers ;
- 13.04.2010 – désignation d'un expert pour évaluer la part des responsabilités ;
- Juin 2010 – remise du dossier de modification des escaliers au Service des routes pour un examen préalable ;
- 02.09.2010 – rapport de l'expert – informations aux parties concernées et mise en consultation auprès des membres du législatif ;
- 06.12.2010 – synthèse positive des services cantonaux concernés par l'examen préalable du projet de modification des rampes d'escaliers ;
- 25.03.2011 – dossier soumis à l'enquête publique, par le Service cantonal des routes, pour la nouvelle variante de la sortie Nord du passage ;
- 05.04.2011 – crédit complémentaire de CHF 181'200.00 accordé par le Conseil communal pour procéder aux travaux de la nouvelle variante de sortie (variante soumise en consultation publique en parallèle) ;
- 11.04.2011 – opposition formulée par M. Philippe Krieg ;
- 18.04.2011 – opposition formulée par Mme Charlotte Krieg ;
- 31.10.2011 – levée des oppositions par le Chef du département des infrastructures ;
- 07.12.2011 – recours déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public par Mme Charlotte Krieg.

Vu les oppositions formulées et le temps pris par les services de l'Etat pour les traiter, la Municipalité n'a pas été en mesure de commencer les travaux accordés par le législatif en avril 2011.

A la fin de l'été, la Municipalité a décidé de revoir sa copie en tenant compte des diverses remarques enregistrées durant ces deux dernières années, notamment la problématique des poussettes.

Après de nombreuses discussions (33 séances en 2011), la Municipalité a opté pour une nouvelle variante dite « de l'ascenseur ». Cette ultime variante (nous l'espérons) vient d'être finalisée raison pour laquelle la Municipalité vous adresse le présent préavis municipal.

Il y a lieu de préciser que la Municipalité a souhaité ne pas attendre l'arrêt de la Cour de droit administratif et public pour aller de l'avant. Cette option s'est avérée judicieuse en regard de la lettre reçue le 22 février 2012 de la Direction du LEB, qui relève :

«

- *La suppression définitive du passage à niveau N° 13 (gare de Jouxens, piétons) découle de la construction du passage dénivelé au km 3.297, entreprise en 2009. Le planning des travaux prévoyait son ouverture à fin 2009 ou au tout début 2010.*
- *De ce fait, il n'a pas été prévu d'équipement de signalisation ni de dispositif de surveillance pour le passage à piétons N° 13 dans le cadre du renouvellement intégral des installations de sécurité de la gare, actuellement en préparation.*
- *Ainsi, et comme déjà indiqué, il est impératif que l'ouverture du passage inférieur intervienne avant la commutation des équipements de la gare. En revanche, cette commutation dépendant aussi d'autres travaux sur la ligne, la date butoir est différée, de telle sorte que l'ultime échéance pour la suppression définitive du passage N° 13 pourrait être reportée à l'automne 2012.* »

TRAVAUX

1. démolition de l'escalier existant en étayant au fur et à mesure de l'avancement de bas en haut ;
2. construction de l'escalier ;
3. enlèvement de l'étais ;
4. construction des parois ;
5. aménagement de la toiture ;
6. remblayage et aménagements extérieurs.

COÛT DES TRAVAUX

Sur la base des devis des entreprises, le coût des travaux se décompose comme suit :

Génie civil	124'214.70
Ascenseur pour poussettes et chaises d'handicapés, avec alarme reliée par téléphone	25'608.60
Electricité, y compris ligne téléphonique	8'162.30
Barrières	10'492.20
Sanitaire (eaux claires)	2'000.00
Toiture	75'054.10
Honoraires de l'ingénieur	6'200.00
Honoraires de l'expert (variante précédente et examen de la nouvelle variante)	21'000.00
Reboisement compensatoire	1'000.00
Honoraires du géomètre	1'500.00
Divers et imprévus	4'768.10
TOTAL	280'000.00

FINANCEMENT

De ce montant de CHF 280'000.00, il y aura lieu de déduire les participations suivantes :

Assurances de M. Lasserre, ingénieur	108'000.00	
Entreprise Dénériaz	13'000.00	
LEB	15'000.00	
<i>Total</i>	<i>136'000.00</i>	
A charge de la commune	144'000.00	280'000.00

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par sa lettre du 5 mars 2012, le Service des routes du canton de Vaud nous a confirmé ceci :

La suppression de la rampe et la création d'un ascenseur est une modification qui reste dans le gabarit du projet soumis à l'enquête publique du 25 mars au 26 avril 2011.

Par conséquent, le Service des routes confirme qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ce projet modifié à une enquête publique complémentaire.

Toutefois, étant donné que le projet présenté au Service des routes ne comportait pas la toiture de la sortie Nord (devis reçu le 20 mars 2012), la Municipalité tient à préciser que ce dossier sera néanmoins soumis en consultation publique dans les plus brefs délais. Naturellement, demeure réservé le résultat de l'enquête publique.

REBOISEMENT COMPENSATOIRE

Dans le projet précédent, soumis à l'enquête publique par le Service cantonal des routes, un reboisement compensatoire de 120 m² avait été prévu sur la parcelle communale N° 485, exploitée par M. Krieg. Ce dernier ayant fait opposition en sa qualité d'exploitant, la Municipalité, en accord avec l'ingénieur forestier, a prévu de procéder au reboisement précité sur la parcelle communale N° 772, libre de bail.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

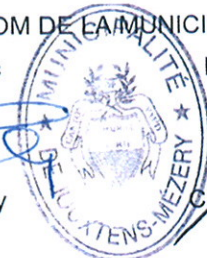

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 3 / 2012),
- ouï le rapport de la commission ad hoc,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le projet de modification de la sortie Nord du passage inférieur sous la route cantonale dite de Neuchâtel, selon copie des plans annexés au présent préavis ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit complémentaire de **CHF 280'000.00** pour financer le fin des travaux, à déduire la participation des tiers (assurance, entreprise Dénériaz et LEB) dont le montant est estimé à CHF 136'000.00. Ce crédit annule celui de CHF 181'200.00 voté par le Conseil communal en date du 5 avril 2011 ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;

4. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2012, la possibilité d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire



Serge Roy Christian Monod

Annexe : plans des travaux à réaliser + couverture

Jouxens-Mézery, le 11 mai 2012

Délégué de la Municipalité : M. Serge Roy, syndic

Adopté par la Municipalité le 15 mai 2012

